



Montpellier, le 5 novembre 2012

Décision n° 09/2012

Objet: Report des congés 2012 sur 2013 à Parcs nationaux de France.

Le Directeur de Parcs Nationaux de France

décide

Les jours de congé posés entre le 2 et le 4 janvier 2013 par les agents de l'établissement public Parcs nationaux de France ne rentrent pas en compte dans le quota des jours de report et sont donc comptabilisés comme des jours de congé 2012.

En conséquence, peuvent être reportés sur l'année 2013 sept jours de congé de l'année 2012 qui devront être pris entre le 7 janvier et le 30 avril 2013.

Le Directeur,

Michel Sommier